

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/001962**
n° de gestion : **2006B05231**
n° SIREN : **492 973 292 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 26/01/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2SEG société par actions simplifiée

55 rue Bellecombe 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Continuation de la société malgré les pertes

Fait à Lyon, le 26/01/2009

2SEG SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 €
Siège social : 55, rue Bellecombe - 69006 LYON
R.C.S. Lyon : 492 973 292

Copie certifiée conforme
Almond

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU
30 JUIN 2008**

L'an 2008

et le 30 juin à 11 heures trente,

les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de la Société PANHARD GENERAL DEFENSE à Marolles en Hurepoix - 91630, 2 rue Panhard et Levassor, sur la convocation qui en a été faite par PANHARD GENERAL DEFENSE au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 13 juin 2008.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les actionnaires assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christian MONS.

Les deux actionnaires ayant le plus grand nombre de voix étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement se tenir. Mademoiselle Julie MONS est appelée et acceptante, comme scrutateur.

Les fonctions de secrétaire de l'assemblée sont assurées par Madame Isabelle BERNY.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau fait apparaître :

- nombre d'actionnaires présents et représentés.....9
- nombre d'actions représentées..... 4 000
- nombre d'actions composant le capital.....4 000

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social peut valablement délibérer.

Le Cabinet BDO DELOITTE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à la disposition des actionnaires, au siège social pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents à savoir notamment :

- la liste des actionnaires
- la liste des administrateurs et mandataires sociaux
- le projet de résolutions
- la justification régulière de la convocation des commissaires aux comptes
- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

- Non dissolution de la société
- pouvoirs à donner.

Les résolutions proposées sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes, et pris connaissance de tous les documents légaux, décide de poursuivre l'activité de la société et en conséquence se prononce conformément à la loi sur la non dissolution anticipée de la société.

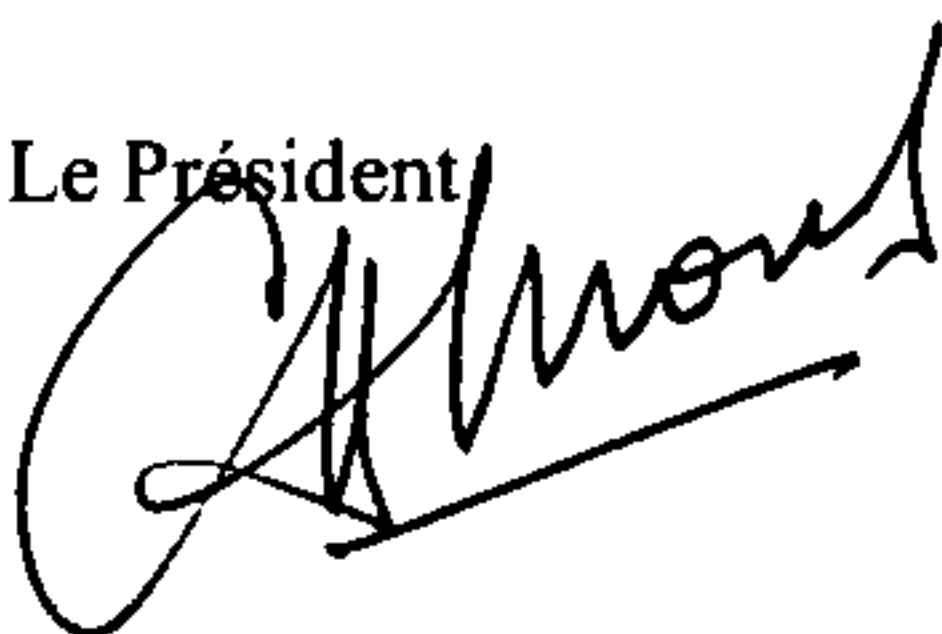
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au Président pour effectuer les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Le scrutateur

